

AGJCC -

**ARR\_2026\_5**

Nomenclature : 5.5.3

**Cessation de délégation de signature du Directeur de l'attractivité, du développement économique et touristique du territoire**

**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu l'arrêté n°2025-11 en date du 31 mars 2025, transmis au contrôle de légalité le 31 mars 2025, portant délégation de signature au Directeur de l'attractivité, du développement économique et touristique du territoire,

Considérant que Monsieur [redacted] n'exerce plus les fonctions de Directeur de l'attractivité, du développement économique et touristique du territoire au sein de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et qu'il y a lieu, par conséquent, de mettre un terme à son arrêté de délégation de signature,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2025-11 en date du 31 mars 2025, transmis au contrôle de légalité le 31 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur [redacted] Directeur de l'attractivité, du développement économique et touristique au territoire, est abrogé à compter du rendu exécutoire du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Saintes est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 09 FEV. 2026

et de sa publication le 09 FEV. 2026

et de sa notification le 11 JUIN 2026

Fait à Saintes, le 09 FEV. 2026



SAINTES GRANDES RIVES  
Le Président,  
12 bd Gullet Mollat  
17100 SAINTES  
[Signature]  
[Stamp]